

CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ

Les professionnels de la clinique s'engagent à :

1. **Garantir** la confidentialité du dossier lors de son utilisation et de son transport.
2. **Consulter uniquement** les dossiers des patients dont ils prennent soins.
3. Respecter le désir éventuel **d'anonymat** du patient.
4. Ne pas communiquer d'informations à d'autres professionnels et à la famille **sans l'accord du patient**.
5. Echanger des informations sur un patient **à l'abri des regards et des oreilles indiscrètes**.
6. Echanger des informations **seulement avec les professionnels** participant à la prise en charge du patient.
7. Parler avec le patient et ses proches dans des conditions **favorisant la discrétion**.